

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2026 / 2 / 3**FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION
DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX
DELEGUES**DATE DE CONVOCATION
23 Mars 2026DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2026EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Mars à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY
Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent,
DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, GHESTEM Charles-
Edouard, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe,
WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

M. WAQUET Antoine donne pouvoir de vote à M. RONDOUX Thierry
Mme HOTTELARD Fabienne donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien

Absent(e)(s) :

A été nommée secrétaire : Madame DELECLUSE Léna

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/2/1 en date du 27 mars 2026 fixant l'indemnité de
fonction allouée au Maire,

Vu la délibération n° 2026/2/2 en date du 27 mars 2026 fixant les indemnités de
fonction allouées aux Adjoints au Maire,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux
maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les
conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total
des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123.24-1 du CGCT
alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses
fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit
toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et
aux adjoints ayant reçu délégation

Considérant que la commune de Chérens compte 3 131 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués cités ci-dessous, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
 - ↳ **Mme Julia GARNIER**, conseillère municipale déléguée à la « Culture » auprès de Mme Aurélie DYRDA
 - ↳ **Mme Johanne WAQUET**, conseillère municipale déléguée aux « Evénements municipaux » auprès de M. Thierry RONDOUX
 - ↳ **Mme Virginie LECOMTE**, conseillère municipale déléguée aux « Relations partenaires et Conseil Municipal des Jeunes » auprès de Mme Hélène RECLOUX
 - ↳ **M. Laurent DUBOIS**, conseiller municipal délégué aux « Associations » auprès de M. Thierry RONDOUX
 - ↳ **M. Guillaume GALLAND**, conseiller municipal délégué à « l'Environnement » auprès de M. le Maire
 - ↳ **M. Bernard WATTEAU**, conseiller municipal délégué au « Suivi des travaux » auprès de M. Jean-Louis BUISSE

Ces indemnités seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ZOUTE

